



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

J OAP SECTORIELLES

—

PLUi approuvé le 19 décembre 2019

Modification n°3

approuvée le 18/04/2024

—

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE

Les OAP sectorielles ont été définies sur des secteurs de renouvellement ou de développement stratégiques pour la réalisation des objectifs du Territoire. Elles sont déclinées sur différentes échelles de projet, d'un secteur particulier de quelques hectares jusqu'à l'échelle de plusieurs quartiers. A chaque échelle, les OAP définissent les orientations ou prescriptions à prendre en compte dans les futurs projets d'aménagement ou de construction.

Les OAP sectorielles sont déclinées suivant deux formes :

- Les OAP d'intention qui comprennent des principes d'évolution urbaine qui définissent des objectifs généraux assurant le respect d'un parti d'aménagement équilibré et durable ;
- Les OAP de composition qui comprennent des principes de composition urbaine pouvant intégrer des prescriptions très précises aussi bien en termes de programmation et de fonctionnement urbain que de qualité urbaine, paysagère et architecturale. Dans ce cadre, des prescriptions d'implantation ou de volumétrie précisent le règlement : coefficient d'emprise bâtie, coefficient d'espaces verts ou de pleine terre, implantation des constructions, description des formes urbaines, hauteurs des constructions, traitement du rez-de-chaussée...

Certaines OAP peuvent recouvrir simultanément ces 2 formes.

Les OAP sectorielles s'inscrivent dans une logique de complément au règlement du PLUi. Les projets d'urbanisme ou de construction doivent être compatibles avec l'ensemble des dispositions mentionnées dans les OAP sectorielles.

AVERTISSEMENT

Certains termes utilisés dans les OAP sont définis dans le lexique du Règlement du PLUi, notamment : emprise au sol, espace vert, espace de pleine terre, étage en attique, hauteur de façade et totale, limites arrières, latérales et séparatives, pôle de vie, profondeur des constructions...

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE



SOMMAIRE

J13	MARSEILLE	MRS-01	AIR BEL
J13	MARSEILLE	MRS-02	BESSONS - GIRAUDY OAP modifiée - modification n° 2
J13	MARSEILLE	MRS-03	EXTENSION DE CHÂTEAU-GOMBERT
J13	MARSEILLE	MRS-04	CITÉ RADIEUSE - SAINTE-ANNE - BOULEVARD MICHELET OAP modifiée - modification n° 3
J13	MARSEILLE	MRS-05	EUROMEDITERRANÉE II OAP modifiée - modification n° 3
J13	MARSEILLE	MRS-06	FLAMMARION
J13	MARSEILLE	MRS-07	GRAND SAINT-BARTHÉLEMY - CENTRE URBAIN DU MERLAN - MALPASSÉ OAP modifiée - modification n° 3
J13	MARSEILLE	MRS-08	INTERFACE VILLE-PORT
J13	MARSEILLE	MRS-09	LA JARRE OAP modifiée - modification n° 3
J13	MARSEILLE	MRS-10	LA SAVINE - VALLON DES TUVES - BOSPHORE
J13	MARSEILLE	MRS-11	LA SOLIDARITÉ
J13	MARSEILLE	MRS-12	LA VALENTINE - LA BARASSE
J13	MARSEILLE	MRS-13	TECHNOPÔLE DE LUMINY
J13	MARSEILLE	MRS-14	POINTE-ROUGE
J13	MARSEILLE	MRS-15	QUARTIERS LIBRES OAP modifiée - modification n° 2
J13	MARSEILLE	MRS-16	SAINTE-ANTOINE - LA BRICARDE - LA CASTELLANE OAP modifiée - jugement n°2007514

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MARSEILLE PROVENCE



J13	MARSEILLE	MRS-17	SAINT-LOUIS OAP modifiée - modification n° 3
J13	MARSEILLE	MRS-18	SAINT-MARCEL
J13	MARSEILLE	MRS-19	LE STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC
J13	MARSEILLE	MRS-20	LES CAILLOLS - SITE U400 OAP supprimée - modification n° 2
J13	MARSEILLE	MRS-21	VALLON RÉGNY OAP modifiée - modification n° 2
	MARSEILLE	MRS-22	DOLET - BESSONS
J13	MARSEILLE	MRS-23	LEGRÉ-MANTE
J13	MARSEILLE	MRS-24	THÉODORA OAP créée - modification n° 3
J13	MARSEILLE	MRS-25	SECTEUR BANON OAP créée - modification n° 3
J13	MARSEILLE	MRS-26	PROVENCE OAP créée - modification n° 3